

Agreste Aquitaine

Analyses et résultats

Numéro 52 - juin 2012



Enquête CEFIL 2012 sur les propriétaires forestiers privés du massif des Landes de Gascogne

Des propriétaires attachés à leur forêt

Le massif forestier des Landes de Gascogne, avec près d'un million d'hectares de surface boisée, est le plus grand massif forestier d'Europe occidentale. Contrairement aux autres grands massifs français, la forêt y relève quasi exclusivement du domaine privé.

La taille de la propriété conditionne sa gestion.

D'un côté, des propriétaires disposant de petites surfaces, issues du patrimoine familial. Ils gèrent souvent seuls leur bien, et ne sont pas forcément impliqués dans les circuits d'information et de développement.

De l'autre, des grands domaines, dans lesquels le poids des personnes morales (groupements forestiers notamment) est important. La gestion et la vente de bois sont confiées à des professionnels, et le rapport financier à la propriété est jugé plus favorable.

Mais tous les propriétaires privés restent fortement attachés à leur forêt, et malgré les aléas climatiques récents, tiennent à conserver ce patrimoine, à le mettre en valeur pour le transmettre aux générations futures.

Clélie GARNIER (SRISET)
Isabelle LAFARGUE (SRISET)
Pascal MULLER (SRFOB)

avec la contribution de Sébastien DROUINEAU (CRPF Aquitaine)

Nous remercions les stagiaires de la promotion 2011-2012 et l'équipe pédagogique du CEFIL pour la conduite et la réalisation de cette enquête, ainsi que le CRPF pour son aide technique et ses conseils. Nous remercions également les propriétaires qui ont pris le temps de répondre à cette enquête.

Forêt de production, le massif des Landes de Gascogne est remarquable à plusieurs points de vue : son étendue, la précision de ses contours, l'omniprésence du pin maritime (92% de la surface boisée) dont la plantation remonte à la fin du XIX^e siècle. C'est une forêt qui relève majoritairement du domaine privé (plus de 90% de la surface sous gestion privée).

Premiers maillons d'une chaîne économique importante pour la région, les propriétaires forestiers privés sont

pourtant moins connus que les autres acteurs de la filière forêt bois.

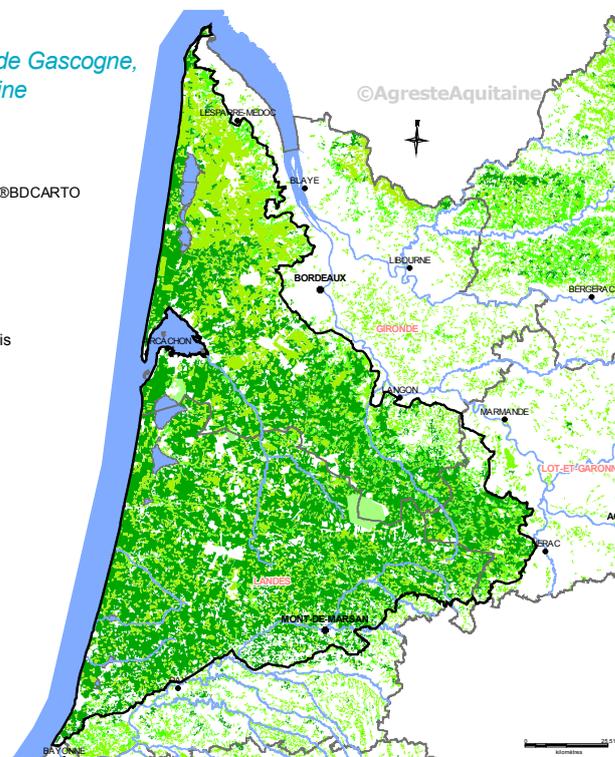
Ils ont dû faire face pendant la dernière décennie à de profonds bouleversements. La DRAAF Aquitaine, en collaboration avec les professionnels de la filière, a mis en place début 2012 une enquête, réalisée par le Centre de Formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL), dans le but de mieux connaître les propriétaires et leurs perspectives. Agreste Aquitaine présente les premiers enseignements de cette enquête.

Le massif des Landes de Gascogne, première forêt d'Aquitaine

Occupation du sol
SOes CorineLand Cover 2006 - ©BDCARTO

- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Landes et broussailles
- Forêt et végétation en mutation

Limite Massif Landais



L'enquête portait sur les propriétaires privés possédant au moins 1 ha de forêt. Cependant, tous les résultats que nous présentons ici ne concernent que les propriétés d'au moins 4 ha, le nombre de répondants possédant 1 à 4 ha étant insuffisant pour en tirer des conclusions représentatives. Pour simplifier la lecture, nous nommerons « petites propriétés » celles de moins de 10 ha, « moyennes » celles comprises entre 10 et 25 ha, et « grandes » les plus de 100 ha.

La forêt : un bien patrimonial

Dans le massif des Landes de Gascogne la forêt privée est sans conteste une forêt familiale : 92% des propriétaires sont des personnes physiques, communautés matrimoniales ou indivisions. Ils possèdent 73% des surfaces soit une superficie de 38 ha en moyenne.

Pour ces derniers, la forêt est un patrimoine foncier que l'on conserve de nombreuses années et transmet aux générations suivantes.

Parmi les personnes physiques et communautés matrimoniales, la moitié des propriétaires a plus de 70 ans. Rares sont ceux de moins de 40 ans (3%).

Par conséquent, l'accession à la propriété se fait tardivement (43 ans en moyenne), le plus souvent par héritage ou donation.

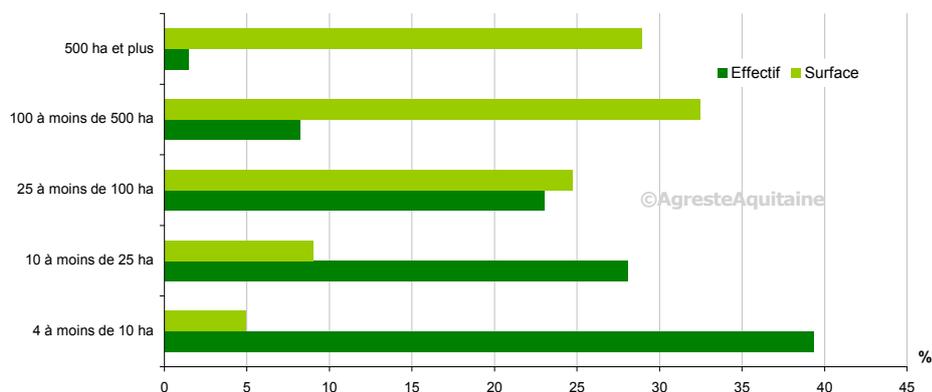
Les petits propriétaires sont plus nombreux à avoir acquis leur première propriété par un achat. Le marché foncier forestier reste relativement peu actif, malgré une augmentation des surfaces mises en vente ces dernières années.

Les personnes morales (groupements forestiers, sociétés civiles...) représentent 8% des propriétaires. Elles détiennent des propriétés plus grandes : 260 ha en moyenne. Deux sociétés sur cinq ont été constituées il y a moins de dix ans.

Les groupements forestiers, contrairement aux autres personnes morales, sont créés spécifiquement pour la gestion de la forêt. Ils se

Les propriétés de plus de 100 ha couvrent 61% de la surface du massif

Répartition des propriétés forestières d'au moins 4 ha et de leur surface



Source : Enquête CEFIL 2012

constituent souvent à la suite de donation ou d'héritage. En effet, ils permettent d'éviter le démembrement des propriétés familiales.

Les propriétaires vivent à proximité de leur forêt. Quatre sur cinq habitent dans le même département, les autres habitent pour la plupart dans un autre département aquitain.

Certains, en particulier les grands propriétaires, ont un domicile éloigné, dont la moitié en région parisienne. La gestion de la forêt est dans ce cas plus souvent confiée à des professionnels (sociétés coopératives, experts forestiers...).

Une propriété morcelée

Malgré les efforts de regroupement, la propriété reste encore bien souvent morcelée, c'est-à-dire découpée en plusieurs ensembles boisés d'un seul tenant. Ce morcellement impacte la

gestion et l'exploitation du bois. Moins d'une propriété sur trois est d'un seul tenant. Il s'agit souvent de petites propriétés.

De manière logique, le nombre moyen d'îlots d'un seul tenant augmente avec la superficie totale : 2 pour les petits propriétaires, contre 8 pour les grands.

7% des propriétés sont divisées en plus de 10 îlots, ce qui peut fortement compliquer la gestion, en particulier l'exploitation des chablis après les tempêtes. Parmi les propriétés de plus de 25 ha, la moitié ont au moins un ensemble d'un seul tenant de 25 ha ou plus, ce qui oblige à rédiger un plan simple de gestion. Les autres sont morcelées en ensembles de taille inférieure.

On ne peut parler de « la » propriété privée en forêt, tant elle est hétérogène : individuelle ou sociétaire, des petites surfaces boisées comme de grands ensembles...

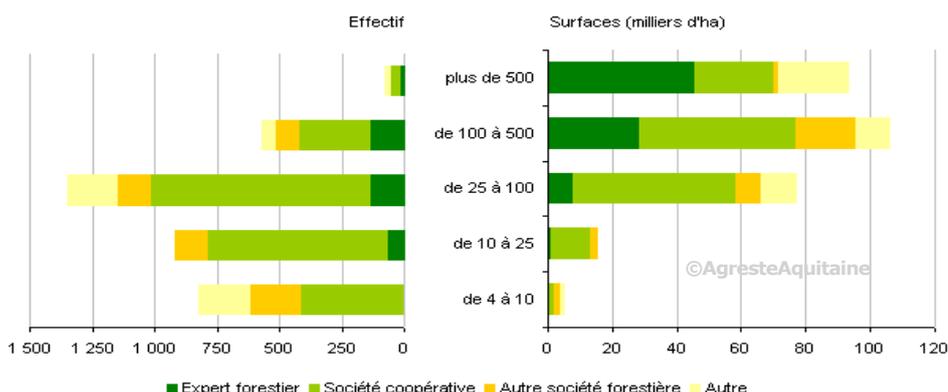
Les objectifs assignés à cette forêt, sa gestion, la récolte et la vente de bois dépendent fortement de cette multiplicité.

La surface de la propriété influence sa gestion

Neuf propriétaires sur dix investissent et s'impliquent dans la gestion de leur forêt. Cependant, n'étant pas des professionnels de la forêt, l'organisation sur le long terme de l'ensemble des opérations à mener en matière d'amélioration du patrimoine forestier ou des infrastructures, de récolte des peuplements mûrs et de renouvellement des boisements nécessite, pour

Gestion par un tiers : les sociétés coopératives interviennent dans la gestion de 15% des surfaces

Répartition des gestionnaires externes par taille de propriété d'au moins 4 ha



Source : Enquête CEFIL 2012

nombre d'entre eux, la contribution d'un gestionnaire qualifié. Ceci d'autant plus que la surface forestière à gérer est importante. Dans les petites propriétés un propriétaire sur dix fait appel à un gestionnaire. Ils sont trois fois plus nombreux dès que la superficie de la forêt dépasse 25 ha.

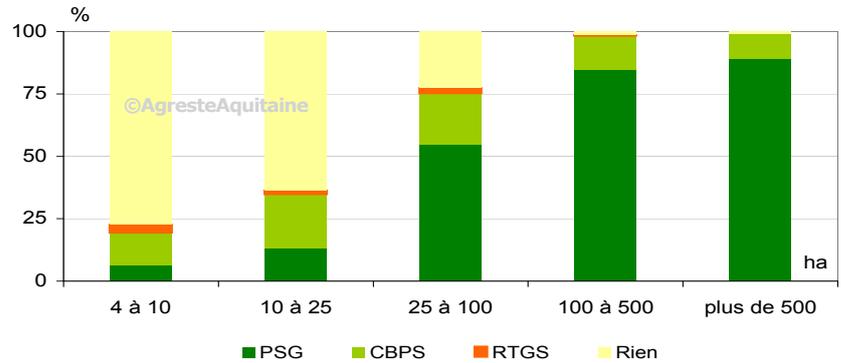
Les personnes ressources sollicitées pour assurer cette gestion varient en fonction de la surface détenue. Les sociétés coopératives, bien présentes dans le Sud-Ouest, interviennent dans la gestion de près de 15% des surfaces forestières. Les experts forestiers quant à eux interviennent dans la gestion des domaines de taille importante (240 ha en moyenne).

Près de 90% des surfaces sous documents de gestion

La garantie d'une gestion durable est nécessaire à un propriétaire forestier pour accéder aux aides de l'État, à la certification forestière, ou encore aux dispositions de réductions fiscales. Selon l'importance de leur forêt, les propriétaires peuvent adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou se doter d'un plan simple de gestion (PSG), deux démarches qui constituent une garantie de gestion durable.

La moitié des propriétaires disposent d'un document de gestion

Effectif de propriétaires disposant de documents de gestion selon la surface de propriété



Source : Enquête CEFIL 2012

Le règlement type de gestion (RTG), élaboré par un gestionnaire professionnel, constitue également une garantie de gestion durable. Il s'adresse uniquement aux propriétaires n'ayant pas d'obligation de PSG.

Parmi les détenteurs de grands domaines forestiers, plus de 85% ont rédigé un PSG, 15% souscrivent à un CBPS. A l'inverse les détenteurs de petites et moyennes propriétés disposent plus rarement de document de gestion. Au-dessous de 25 ha, seuls 10% ont rédigé un PSG et 17% adhèrent au CBPS.

Une implication variable dans les circuits de développement

L'insertion des propriétaires dans les divers circuits d'information et de développement forestier augmente avec la taille de leurs forêts. Un petit propriétaire sur trois est adhérent d'un syndicat contre près de 85% parmi les détenteurs de grands domaines. La représentation syndicale totalise ainsi 70% des surfaces.

De même, alors qu'un petit propriétaire sur dix seulement consulte des revues forestières, ils sont plus de la moitié



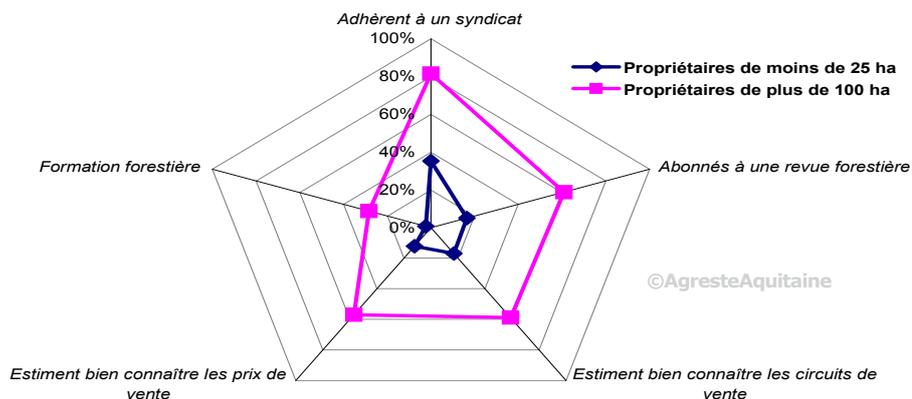
Des propriétaires sensibles aux enjeux environnementaux

L'essor de la certification forestière atteste de la gestion durable des forêts sur le massif landais.

La certification implique une adhésion du propriétaire à l'un des systèmes actuellement reconnus en France que sont FSC (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification). En aval, les entreprises de mobilisation, de transformation et de négoce des bois assurent la traçabilité des produits jusqu'au point de vente final où ils sont identifiés par l'apposition d'une marque.

Sur le massif landais, la certification retenue est majoritairement celle du PEFC. Près de la moitié des propriétaires y adhèrent et s'engagent ainsi à respecter les codes de pratiques de gestion durable du référentiel technique régional. Ces propriétaires totalisent 80% des surfaces. L'implication des propriétaires dans la démarche est plus forte chez les détenteurs de plus de 100 ha.

Les détenteurs de grandes surfaces forestières mieux insérés dans les circuits d'information



Source : Enquête CEFIL 2012

Lecture : 35% des propriétaires de moins de 25 ha adhèrent à un syndicat contre 81% des propriétaires de plus de 100 ha.

chez les plus de 100 ha à détenir un abonnement à une revue spécialisée.

La connaissance des circuits de vente et du prix du bois illustre également ce degré d'information. Trois propriétaires sur cinq de grands domaines, déclarent bien connaître les circuits de commercialisation et les prix de vente, alors qu'ils sont trois fois moins nombreux parmi les détenteurs de petites et moyennes surfaces.

Quelle que soit la surface détenue, un propriétaire sur deux fait appel à un intermédiaire pour la vente de son bois.

Les propriétaires actifs sur le marché du bois

Pour la quasi-totalité des propriétaires (90%) la forêt est destinée à la récolte du bois, 95% des surfaces sont concernées.

Au cours des cinq dernières années, assez particulières suite aux deux dernières tempêtes, trois quarts des propriétaires ont réalisé une coupe : 53% ont effectué une éclaircie et 60% une coupe de gros bois. L'exploitation des bois est la règle dans les grandes propriétés alors qu'elle ne concerne que deux petits propriétaires sur trois.

Pour 30% d'entre eux, la coupe était prévue (arbres matures). Cependant, la tempête Klaus de janvier 2009 a entraîné la récolte anticipée de nombreux peuplements sinistrés. Neuf propriétaires sur dix sont concernés. L'attaque de scolytes qui a sévi sur certaines parcelles au cours des années 2010 et 2011 a

ponctuellement été un motif de récolte anticipée et supplémentaire.

L'utilisation du bois pour un usage personnel (chauffage) concerne plus particulièrement les petits propriétaires : 47% déclarent autoconsommer une partie de leur bois contre 23% pour les propriétaires de plus de 100 ha.

Pour la récolte, les propriétaires dans leur grande majorité (83%) ont recours à un exploitant forestier.

Un quart des propriétaires n'a effectué ni éclaircie ni récolte au cours des cinq dernières années. Il s'agit pour une

large part (85%) de propriétés de moins de 25 ha.

La destruction de leur forêt par la tempête est la principale raison avancée pour expliquer la non récolte de bois. Mais un prix du bois trop faible ou des contraintes de gestion trop lourdes sont également les arguments qui expliquent l'absence de récolte et cela particulièrement chez les petits propriétaires.

Les recettes proviennent majoritairement de la vente de bois

La vente de bois est le premier poste de recettes. Au-delà de 100 ha de forêt, huit propriétaires sur dix considèrent comme importantes à très importantes les recettes liées à la vente de bois, ils sont moins de 10% parmi les petits propriétaires à faire ce constat.

Les recettes liées à la chasse et aux loisirs sont plus marginales. Moins d'un propriétaire sur dix les estime importantes et ceci quelle que soit la surface de forêt détenue.

Les dépenses liées aux plantations et aux travaux d'éclaircies ou de coupes sont considérées comme importantes

La plantation est le premier poste de dépenses. Dessouchage et broyage, travaux indispensables à la remise en état des parcelles après tempête, achat et mise en place de plants, protection

La gestion durable des forêts

Le concept de gestion forestière durable a été initié lors de la conférence internationale d'Helsinki (1993). Aujourd'hui la politique forestière intègre à la préservation des ressources les préoccupations écologiques, sociales et territoriales. Une attention particulière est accordée à la préservation de la biodiversité et des habitats, la qualité des sols et de l'eau, l'amélioration des capacités d'accueil du public, la protection contre les risques naturels, et la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles.

La réglementation concourt à asseoir une meilleure gestion en obligeant les propriétaires publics et les propriétaires privés possédant une surface boisée de plus de 25 ha à réaliser une démarche d'aménagement de leur propriété. Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un outil de prévision et de suivi de la gestion forestière qui comprend notamment un état des lieux, un programme de coupes et de travaux pour les 10 à 30 ans à venir. Pour les propriétaires de surfaces inférieures à 25 ha, l'adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) constitue également une présomption de gestion durable.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) assure un rôle de conseil auprès des propriétaires forestiers privés. Il contribue notamment à l'élaboration de documents cadres de gestion dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SGRS).

En l'absence d'un document de gestion rendu obligatoire par le code forestier, toute coupe importante doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

éventuelle contre le gibier, représentent de fait un budget conséquent.

Plus de la moitié des propriétaires considère les dépenses liées à la constitution de la forêt comme importantes à très importantes. Cette part augmente avec la superficie détenue.

Les dépenses pour travaux d'éclaircies et de récolte, de débroussaillages, constituent le second poste de dépenses. 30% des petits propriétaires les jugent importantes, ils sont deux fois plus nombreux parmi les propriétaires de plus de 100 ha. Les dépenses d'entretien des infrastructures (chemins, places de dépôts de bois, fossés) et d'assurances sont estimées importantes respectivement par 26% et 12% des propriétaires.

Au final, pour 90% des propriétaires de moins de 25 ha, la forêt représente moins du quart de leurs revenus.

A l'inverse, elle totalise plus de la moitié des revenus d'un grand propriétaire sur dix.

Les bois sont davantage un élément constitutif du patrimoine plutôt qu'une source de revenus et le sentiment qui domine est que « la forêt coûte plus qu'elle ne rapporte » pour trois quarts des propriétaires.

Le rapport financier lié à la forêt est fortement corrélé à la superficie détenue. Au-delà de 100 ha, un propriétaire sur trois considère que « la forêt rapporte plus qu'elle ne coûte ».

Face à l'avenir, les propriétaires se mobilisent

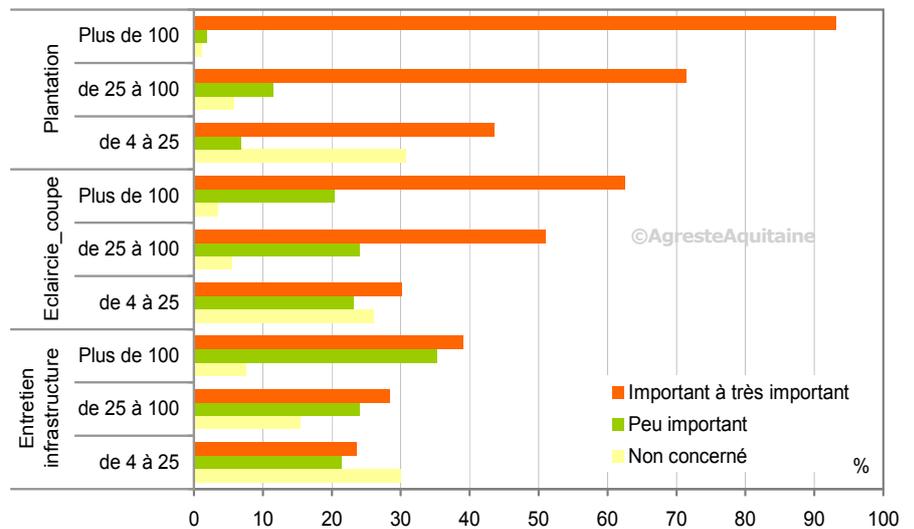
A tous ces coûts structurels, s'ajoutent des manques à gagner et des dépenses lourdes suite aux deux grandes tempêtes de 1999 (Martin) et 2009 (Klaus). On estime que 230 000 ha de forêt ont été détruits après Klaus.

Presque tous les propriétaires ont été confrontés aux conséquences de cette tempête, moins d'un sur dix seulement déclare ne pas avoir eu de surface boisée détruite. Un propriétaire sur deux estime à plus de 40% la part saccagée de sa forêt. 13% des propriétaires, plus particulièrement les petits, pensent que plus de 80% a été détruit.

Non seulement la forêt a des coûts

Plantation et travaux : des dépenses considérées comme importantes

Estimation de l'importance des dépenses selon le poste et la taille de la propriété (en ha)



Source : Enquête CEFIL 2012

structurels, mais les aléas climatiques et sanitaires (scolytes, processionnaires du pin...), ainsi que les risques d'incendie, sont des contraintes pour l'avenir de la filière.

Deux tiers des propriétaires privés considèrent que l'avenir du massif landais est menacé, un sur huit pense qu'il est assuré. Cependant, une question récurrente : comment envisagent-ils l'avenir de leur propriété ?

Ventes et reconversions peu prisées

21% des propriétaires pensent céder la totalité de leur bien dans les cinq prochaines années, 7% une partie.

Les personnes qui envisagent la cession de leur forêt ont en moyenne dix ans de plus (74 ans) que les autres. Il s'agit avant tout de transmission familiale, très peu veulent vendre.

Un propriétaire sur dix envisage la reconversion de certaines parcelles vers un usage non forestier (agriculture, construction, photovoltaïque...). Les grands propriétaires y semblent plus enclins.

A ces risques de changement d'utilisation du sol, certains propriétaires ajoutent la menace de la LGV, qui aggraverait le morcellement et la dévalorisation du foncier.

Investir pour la reconstitution

Malgré la crise qui a touché le massif, très peu de propriétaires pensent vendre ou convertir leur forêt, bien qu'ils aient tous été affectés par les tempêtes successives.

La moitié des propriétaires souhaite investir malgré tout dans les prochaines années.

Une grande part de ces investissements est liée à la tempête. Les trois quarts seront a priori affectés à la remise en état des parcelles : nettoyage et plantation. Ce sont essentiellement des propriétés touchées fortement par Klaus. L'aide au reboisement constitue dans certains cas un levier pour la prise de décision.

Les propriétaires dont la forêt a été relativement épargnée privilégient, lorsqu'ils pensent investir, l'acquisition de parcelles.

Le massif landais se caractérise comme une grande forêt cultivée. Cela ne réduit en rien l'attachement profond que les propriétaires privés portent à leur bois.

Malgré les coûts structurels et conjoncturels, malgré un avenir incertain, ils tiennent à conserver ce patrimoine souvent familial et à le mettre en valeur afin de le transmettre aux générations futures.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Établissement Public à caractère administratif, il a compétence pour développer et orienter la production forestière en forêt privée. Il sensibilise les propriétaires forestiers privés à l'entretien des forêts, les incite à aménager leurs forêts à l'aide de Plans Simples de Gestion et à se regrouper pour réaliser des opérations d'amélioration forestière. Il est administré par un collège de 18 propriétaires forestiers élus tous les 6 ans.

Au sein de la DRAAF, le Service Régional de la Forêt et du Bois (SRFoB) a pour mission la mise en œuvre des politiques publiques en matière forestière et de première transformation du bois :

- Déclinaison de la politique forestière en Région, rédaction de documents de planification et de gestion forestière, et participation à la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt
- Connaissance du milieu forestier régional (suivi du plan chablis, des crédits, du contrat de plan État-Région, des incendies...)
- Programmation des crédits nationaux et européens (aides aux propriétaires forestiers, aux entreprises de travaux forestiers, aux entreprises de transformation du bois)
- Contrôle de l'application de la réglementation sur les matériels forestiers de reproduction (graines et plants)
- Missions juridictionnelles relatives à l'application de la législation forestière
- Animation du réseau forêt, relation avec les partenaires professionnels

Rattaché au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la DRAAF, le Pôle Santé des Forêts a en charge tous les aspects liés à l'état sanitaire des forêts. Il déploie au quotidien une stratégie adaptée à la surveillance du territoire, au diagnostic phytosanitaire et au conseil auprès des gestionnaires.



Méthodologie :

Cette enquête a été réalisée par un groupe de stagiaires du Centre de Formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL) à la demande de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), dans le cadre d'une réflexion menée avec les professionnels de la filière, en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Les questionnaires ont été adressés à 2 962 propriétaires privés du massif landais. Cet échantillon représentatif des propriétaires d'au moins 1 ha a été tiré suivant un plan de sondage stratifié, à partir du fichier du CRPF. En cas de non réponse, une relance téléphonique a été effectuée. Le taux de réponse est de 28,2%. Compte tenu du taux de réponse trop faible des propriétaires de 1 à 4 ha, seules sont exploitées les réponses des propriétaires de 4 ha ou plus.

© AGRESTE
2012

Prix : 2,50 €



Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>
et de la DRAAF Aquitaine : <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr>

Agreste : la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale

51, rue Kiéser - 33077 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.56.00.42.09 - Fax : 05.56.00.42.90

Courriel : contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Directeur Régional : Hervé DURAND

Directeur de publication : Jean-Pierre MORZIERES

Composition - Impression : SRISSET Aquitaine

Dépôt légal à parution

N° CPPAP : 2250 AD - ISSN : 1283 - 5412